

CHARTRE DES DONS du Centre de documentation Michel Dinet

La présente charte définit les règles qui portent sur les critères d'acceptation, la procédure à suivre et les modalités d'intégration des dons dans nos collections.

Les principes généraux d'acceptation :

- ✓ Le donateur doit certifier détenir l'entière propriété des documents qu'il cède au Centre de Documentation Michel Dinet ;
- ✓ Les dons doivent être en cohérence avec la politique documentaire du Centre de Documentation Michel Dinet et les thématiques du laboratoire [ATILF](#). Ils doivent présenter un intérêt manifeste pour l'enrichissement des collections.
- ✓ Les documents en mauvais état peuvent être refusés.

La procédure à effectuer :

- ✓ Contacter le service responsable du développement des collections par mail : doc@atilf.fr
- ✓ Au-delà de 10 titres, la proposition de don doit être accompagnée d'une liste ou d'un descriptif sommaire permettant aux documentalistes de déterminer la composition quantitative et qualitative. Selon l'importance du don, un comité d'évaluation peut être saisi (chercheurs/ses, enseignant(e)-chercheur/se, responsable des axes, ...)

Réception et traitement des dons :

Les ouvrages acceptés seront intégrés aux collections selon les modalités habituelles. Cependant, le Centre de Documentation Michel Dinet se réserve le droit :

- ✓ D'effectuer un tri et d'éliminer les ouvrages ne faisant pas partie des thématiques du laboratoire
- ✓ De proposer certains ouvrages à d'autres établissements
- ✓ Recycler

Contact :

- ➔ Site web : <https://infodoc.atilf.fr/>
- ➔ Mail : doc@atilf.fr
- ➔ Téléphone : 03.54.50.53.00
- ➔ Adresse : ATILF – Centre de documentation Michel Dinet
44, avenue de la Libération
B.P. 30687
54063 NANCY CEDEX